

**Décret N° 79-377 du 27 avril 1979, portant
création d'une Justice Cantonale à compé-
tence étendue à Fériana.**

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République
Tunisienne;

Vu la loi N° 67-29 du 14 juillet 1967, relatif à l'organisation
judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut
de la magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou
complétée, et notamment son article 2;

Vu l'avis du Ministre de la Justice;

Décrétons :

Article Premier. — Il est institué à Fériana une
Justice Cantonale à compétence étendue dont la
circonscription comprend le territoire de la délégation
de Fériana.

Cette juridiction ressortit au Tribunal de 1ère
Instance de Kasserine.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal Officiel de la République Tunisienne et
fixera par arrêté la date de son entrée en vigueur.

Fait à Tunis, le 27 avril 1979

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA